

Portant sur :
½ voie de circulation supprimée
Rue de la Berle

Le Maire de Voivreux, commune déléguée de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison de travaux d'effacement du réseau électrique basse tension, rue de la Berle, du lundi 03 juillet 2023 jusqu'à la fin des travaux, par l'entreprise CEGELEC de Saint MEMMIE, représentée par Monsieur Kévin CHAMPAGNE, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - du lundi 03 juillet 2023 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux :

- Stationnement interdit rue de la Berle, du chemin des Étangs au N° 29 ;
- Dépassement interdit rue de la Berle, du chemin des Étangs au N° 29 ;
- ½ voie de circulation supprimée rue de la Berle, au droit du chantier ;
- Vitesse limitée à 30 kmh⁻¹ ;
- Alternat de circulation par feux tricolores

Article 2 - La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CEGELEC / 10 avenue du plateau des Glières / 51470 SAINT MEMMIE

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Sté CEGELEC

Fait à Voivreux,
Commune déléguée de BLANCS-COTEAUX
Le juin 2023
Le Maire délégué, Gérard PARTOUT

